
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 1er juillet 2022 à 18 heures

Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés sans pouvoir	Absents	Pouvoirs	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
49	34	0	0	15	24 juin 2022	24 juin 2022

Présents : M. GALUT, Maire ; Mme BESSARD, M. ALLAIN, Mme MENGUY, Mme MADROLLES (à partir de la délibération n° 1), M. LEFELLE, Mme NEZLIOUI, M. METTRE, M. CABRERA, Mme TRUSSARDI (jusqu'à la délibération n° 3), M. MOUSALLI (à partir de la délibération n° 1), Mme ROBINSON, M. BOUQUIN, Mme BIGUIER (pour l'approbation des Procès-Verbaux), Mme LABRO, Maires-Adjoints ; Mme FELIX, Mme BEN AHMED, M. DEDET, M. BARDI, Mme MORASIN, Mme CHEZE-DHO, M. MAUTRÉ, M. CROTTÉ, Mme SOULAT, Mme CHOLLET-MOUCHOUX, M. LUBERNE, Mme PALLOT, Mme GUICHARD, Mme VIENNE, M. CHARPENTIER, M. MOUSNY (à partir de la délibération n° 18), M. MERCIER, Mme FRANQUES, Mme SINGEOT (jusqu'à la délibération n° 65), M. SPETER-LEJEUNE (à partir de la délibération n° 2), Mme POL (jusqu'à la délibération n° 1), Mme MICHEL, Conseillers Municipaux

Excusée : Mme MADROLLES (pour l'approbation des Procès-Verbaux)

Absents excusés avec pouvoir :

M. BEDIN	donne pouvoir à	M. BOUQUIN
Mme BONDUELLE	donne pouvoir à	M. CABRERA
Mme TRUSSARDI	donne pouvoir à	M. LUBERNE (à partir de la délibération n° 4)
M. MOUSALLI	donne pouvoir à	Mme NEZLIOUI (pour l'approbation des Procès-Verbaux)
Mme BIGUIER	donne pouvoir à	Mme BESSARD (à partir de la délibération n° 1)
M. JEANNIN	donne pouvoir à	Mme MADROLLES
M. GUERINEAU	donne pouvoir à	Mme BESSARD
M. MARTIN	donne pouvoir à	M. CABRERA
M. STOQUERT	donne pouvoir à	Mme PALLOT
M. PIERRON	donne pouvoir à	M. METTRE
Mme TOUAK	donne pouvoir à	Mme CHOLLET-MOUCHOUX
M. MOUSNY	donne pouvoir à	Mme SINGEOT (jusqu'à la délibération n° 17)
Mme SINGEOT	donne pouvoir à	Mme FRANQUES (à partir de la délibération n° 66)
M. SPETER-LEJEUNE	donne pouvoir à	Mme POL (jusqu'à la délibération n° 1)
Mme POL	donne pouvoir à	M. SPETER-LEJEUNE (à partir de la délibération n° 2)
M. REBEYROL	donne pouvoir à	M. MERCIER
M. ETIENNE	donne pouvoir à	Mme FRANQUES
Mme PAGET	donne pouvoir à	Mme MICHEL
M. TROJAN	donne pouvoir à	Mme MICHEL

M. CHARPENTIER et Mme FRANQUES sont désignés comme secrétaires de séance

Président de séance : M. GALUT, Maire.

N° : 60

Rapporteur : Pierre DEDET

Nomenclature

7.2.2

TAXE DE SEJOUR
Modification du barème

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-26 et suivants et R. 2333-43 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (articles 122 à 124) ;

Vu la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 (articles 44 et 45) ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Tourisme et Patrimoine du 9 juin 2022 ;

Considérant que par délibération n° 39 du Conseil Municipal du 20 novembre 2009, la Ville de Bourges a instauré une taxe de séjour au réel sur son territoire ;

Considérant que par délibération n° 35 du Conseil Municipal du 20 septembre 2018, la Ville de Bourges a approuvé le barème tarifaire de la taxe de séjour ;

Considérant que des nouveautés concernant la taxe de séjour, introduites par les dispositions de la loi de finances pour 2021, et les choix de la municipalité quant aux tarifs sur les hébergements en attente de classement ou sans classement, doivent être prises en compte ;

Il convient de modifier une partie des dispositions de la délibération n° 35 du Conseil Municipal du 20 septembre 2018 concernant le barème tarifaire.

Révision du barème tarifaire de la taxe de séjour :

Les tarifs s'appliquent par personne et par nuitée. Ils sont fixés comme suit :

Catégories d'hébergement	Fourchette légale (barème applicable pour 2023)	Tarif adopté par personne et par nuitée
Palaces	0,70 € à 4,30 €	4,00 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € à 3,10 €	3,00 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € à 2,40 €	1,90 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € à 1,50 €	1,25 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € à 0,90 €	0,90 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 € à 0,80 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et hébergements de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 € à 0,60 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	Plafond 0,20 €	0,20 €
Hébergement en attente de classement ou sans classement, Auberges de jeunesse	1 % à 5 %	5 %*

*Le taux s'applique par personne et par nuitée et le tarif est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Les tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2023. A ces tarifs s'appliquent la taxe additionnelle de 10 % correspondant à la part départementale, dès lors que celle-ci a été instaurée par le Conseil Départemental.

La taxe sera perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Rappel des exonérations (article L. 2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est de 0 € par nuitée ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

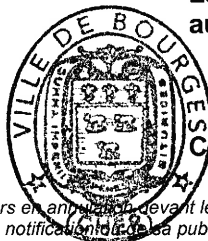
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

1. de modifier les tarifs par catégorie d'hébergement fixés par délibération n° 35 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2018 ;
2. d'approuver le barème tarifaire de la taxe de séjour, ainsi que les modalités de recouvrement, perception et reversement exposées ci-dessus ;
3. d'appliquer ce barème à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
4. d'autoriser M. le Maire, ou son/sa représentant(e), à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
5. de charger M. le Maire, ou son/sa représentant(e), de notifier la présente aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Acte rendu exécutoire après
dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JUIL. 2022
Publication du - 7 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée
au Tourisme et au Patrimoine

Corinne TRUSSARDI



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa notification de la publication.